

COMMUNIQUE DE PRESSE

Grenoble, le 8 juillet 2022

Signature du Plan départemental d'actions pour le logement et l'hébergement des personnes défavorisées en Isère (PALHDI) 2022-2028

MM. Laurent Prévost, préfet de l'Isère, et Jean-Pierre Barbier, président du Département de l'Isère, ont signé ce vendredi 8 juillet le nouveau Plan départemental d'actions pour le logement et l'hébergement des personnes défavorisées en Isère (PALHDI) 2022-2028, en présence des partenaires institutionnels, professionnels et associatifs du secteur, et des élus locaux.

Le PALHDI 2022-2028 ambitionne d'agir tant sur la prévention des difficultés d'accès et de maintien dans le logement que sur le développement et l'adaptation de l'offre pour les plus fragiles.

Ce nouveau Plan, d'une durée de six ans et le 5^e pour l'Isère, se compose de six orientations, concrétisées en 15 actions opérationnelles, au travers des dispositifs d'aides et d'accès au logement social. Parmi ces actions figurent :

- une adaptation de l'offre vers une plus grande production de logements (résidence sociale, pension de famille, foyers jeunes travailleurs, centre d'hébergement et de réinsertion sociale) ;
- un renforcement des dispositifs d'intermédiations locatives ;
- un accompagnement social pluridisciplinaire, prenant en compte le premier accueil, l'accès aux droits, la santé et l'insertion socio-professionnelle ;
- la production de logement social, en particulier de logements financés par le Prêt locatif aidé d'intégration (PLAI) attribué aux locataires en situation de grande précarité.

Fondé sur une coopération forte, ce plan s'appuie notamment sur les réussites du projet précédent, notamment l'élaboration de la Charte départementale de prévention des expulsions locatives, sur la mise en place d'une Commission de coordination des actions de prévention des expulsions locatives (CCAPEX) préventive, ou encore la création d'un Service intégré d'accueil et d'orientation (SIAO) unique départemental.

2096 places d'hébergement d'urgence

Le PALDHI s'inscrit dans la politique portée par l'État de la Stratégie nationale de prévention et de lutte contre la pauvreté et le plan quinquennal (2018-2022) pour le logement d'abord et la lutte contre le sans abris. En Isère, pour répondre aux situations d'urgence et de détresse, ce sont 2096 places d'hébergement d'urgence qui sont ouvertes sur orientation du SIAO 115, auxquelles il convient d'ajouter 2207 places ouvertes pour demandeurs d'asile en centres d'accueil de type Centre d'accueil de demandeurs d'asile (CADA), soit plus 4 300 places financées, pour un montant global d'aides de l'État de plus de 19,1 M€)

Contact presse

Bureau de la Communication Interministérielle

pref-communication@isere.gouv.fr
 @Prefet38  prefet38  Prefet38

Préfecture de l'Isère - 12, place de Verdun 38000 Grenoble
Standard : 04 76 60 34 00 – www.isere.gouv.fr

Le nombre de places a été augmenté de plus de 30 % en trois ans. Le dispositif est assorti de maraudes professionnelles, d'accueils de jour permettant de maintenir une veille sociale permanente coordonnée par les équipes du SIAO.

« Logement d'abord »

Outre la mise à l'abri d'urgence, le plan engage un changement profond du travail social et de l'accès au logement pour mettre en œuvre le principe du « Logement d'Abord » : toutes les personnes mal logées et dépourvues de logement doivent pouvoir accéder directement au logement autonome et pérenne sans pré-requis d'insertion grâce à un accompagnement adapté et de qualité.

L'État et le Département mutualisent des mesures d'accompagnement pour construire une prestation unique graduée et adaptée aux besoins et à la situation des ménages. En 2021, ces mesures ont bénéficié à 303 ménages accompagnés par l'État et 310 par le Département. Le montant de l'accompagnement vers le logement adapté (AVDL) versé par l'État en 2021 s'élève à 1 324 500 €.

En matière de logement adapté pour des publics vulnérables, ce sont plus de 3300 places en résidences sociales et pensions de famille qui sont ouvertes en Isère. À cela s'ajoutent les dispositifs d'accompagnement de ménages en intermédiation locative, soit 685 places supplémentaires. L'ensemble de ces mesures s'élève à plus de 3,87 M€ d'aides de l'État.

Pour mener à bien ce plan, l'État s'engage dans une démarche sur trois ans (2022-2024) pour financer de nouveaux projets au profit de l'insertion et de l'accès au logement des publics défavorisés.

La mise en œuvre des actions du PALHDI passe inévitablement par la production de logement social, en particulier des PLAI adaptés, pour un public fragile et par l'engagement de l'ensemble des collectivités locales au côté de l'État pour financer la réalisation de structures type pensions de famille et résidences sociales.

L'enjeu est bien d'accompagner les publics les plus fragiles vers le logement autonome afin de favoriser leur inclusion sociale, notamment grâce à la mise en œuvre des politiques publiques de l'État et celles portées par le Département.

Particuliers, bailleurs sociaux et collectivités

Main dans la main, État et Département agissent pour aider particuliers, bailleurs sociaux et collectivités. Concernant les particuliers, le Département propose une aide adaptée pour l'accès, le maintien dans le logement en luttant contre la précarité énergétique et le mal logement (inadaptation à l'âge ou au handicap, indécence, indignité, insalubrité) mais aussi pour la prévention des expulsions, et pour la médiation locative. Il aide les personnes en difficultés de logement avec les aides financières et l'accompagnement social grâce au Fonds de Solidarité pour le Logement.. Concernant les bailleurs sociaux, la collectivité accompagne la production, l'adaptation et la rénovation, notamment énergétique de l'offre de logements HLM à loyers très abordables (PLAI) et à taille humaine, en menant des opérations d'acquisition-amélioration et d'acquisition portés par des maîtrises d'ouvrage d'insertion. Concernant enfin les collectivités, le Département fait du conseil, à travers la cellule Conseil Logement, qui accompagne communes et communautés de communes dans leurs projets d'habitat adapté aux personnes âgées (définir les besoins, identifier les scénarios, définir le projet, regard neutre sur la faisabilité du projet). Il accompagne également à la rénovation des logements communaux (ingénierie et subvention).

Contact presse

Bureau de la Communication Interministérielle

pref-communication@isere.gouv.fr

[@Prefet38](https://twitter.com/Prefet38) [Instagram](https://www.instagram.com/prefet38) [Facebook](https://www.facebook.com/Prefet38) Prefet38

Préfecture de l'Isère - 12, place de Verdun 38000 Grenoble
Standard : 04 76 60 34 00 – www.isere.gouv.fr